

Comité de discipline et comité de révision de l'AIINB – Résumés des cas en 1999

Le comité de discipline et le comité de révision se sont penchés sur quatre cas en 1999. Trois autres cas ont été reportés à l'an 2000.

1^{er} cas

Le comité de discipline s'est réuni pour l'étude d'une plainte qui lui fut confiée par le comité des plaintes à propos d'une infirmière enseignante accusée d'avoir fourni des informations fausses ou trompeuses sur son immatriculation à ses employeurs, de s'être arrangée pour travailler deux quarts de 12 heures de suite sans que l'employeur le sache, et d'avoir fait par la suite plusieurs erreurs dans l'administration de médicaments. Celle-ci a remis par écrit au comité un rapport complet, dans lequel elle a reconnu les allégations et demandé la révocation de son immatriculation. Le comité a accepté le rapport, puis l'immatriculation du membre a été révoquée.

2^e cas

Le comité de discipline a tenu une audience pour l'étude de la demande de rétablissement d'une infirmière de chevet dont l'immatriculation avait été révoquée en septembre 1998. Celle-ci avait été trouvée coupable de vol de stupéfiants dans plusieurs milieux où elle avait travaillé. Au cours de l'audience pour le rétablissement de son immatriculation, elle a obtenu une immatriculation assortie de conditions pour deux ans.

3^e cas

Le comité de révision a tenu une audience pour l'étude d'une plainte soumise par le comité des plaintes à propos d'une infirmière de chevet qui se livrait depuis longtemps à un abus d'alcool et de drogues. Celle-ci a remis au comité par écrit un rapport complet, dans lequel elle reconnaissait les allégations et demandait la révocation de son immatriculation. Le comité a accepté le rapport et révoqué l'immatriculation du membre.

4^e cas

Le comité de discipline a tenu une audience pour l'étude d'une question soumise par la registraire de l'AIINB sur l'observation des conditions d'immatriculation que le comité avait déjà imposées à une infirmière membre. Des changements ont été apportés aux conditions d'immatriculation, et la période couverte par celle-ci a été prolongée.